

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 juin 2015
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 17 juin 2015, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le deuxième rapport national de Sri Lanka au Comité, qui contient des informations complémentaires et actualisées depuis le premier rapport national, soumis en mai 2005, et le document de suivi, soumis en décembre 2005.



**Annexe à la note verbale datée du 17 juin 2015 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième rapport national de Sri Lanka au Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Sri Lanka a présenté son premier rapport national en mai 2005 (S/AC.44/2004/(02)/118), puis une mise à jour en décembre de la même année (S/AC.44/2004/(02)/118/Add.1). Le présent rapport contient des renseignements supplémentaires et actualisés sur les mesures prises par le pays pour donner suite à la résolution 1540 (2004).

Le Gouvernement sri-lankais a constamment et systématiquement appuyé les initiatives mondiales visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Ayant subi trois décennies d'attaques terroristes sans merci puis réussi à éliminer le terrorisme de son territoire, Sri Lanka est pleinement consciente du danger que représentent les armes de destruction massive lorsqu'elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Il continue de faire participer toutes les parties prenantes à l'adoption de mesures visant à appliquer la résolution 1540 (2004).

Depuis le dernier rapport qu'il a présenté au Comité, Sri Lanka a pris les mesures concrètes ci-après, afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la résolution grâce à des lois et des politiques nationales :

a) Sri Lanka a ratifié la Convention sur les armes chimiques en août 1994 et s'est engagé à adopter les législations nationales nécessaires à son application. En 2007, il a promulgué la loi n° 58 relative à la Convention sur les armes chimiques, qui établit l'Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de ladite Convention, rattachée au Ministère de l'industrie et du commerce. Cette loi érige en infraction la fabrication, l'utilisation et l'échange de certains produits chimiques toxiques figurant dans la Convention, sans l'accord de l'Autorité nationale. Cette dernière assure, au niveau national, une liaison efficace avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les autres États parties, et est notamment chargée de recueillir les données sur les importations et exportations de produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention, d'inspecter les infrastructures utilisées pour ce type de produits chimiques et de détailler les modalités d'enregistrement des personnes qui produisent, traitent ou transfèrent des produits chimiques toxiques ou leurs précurseurs. En outre, elle a mis au point un logiciel contenant des données sur les produits chimiques inscrits aux tableaux, qui est à la disposition du service des douanes, du contrôleur des importations ainsi que des importateurs et des utilisateurs;

En août 2008, Sri Lanka a accueilli la réunion régionale des représentants des autorités nationales et des parlements d'Asie sur la Convention sur les armes chimiques. La réunion a porté principalement sur les questions relatives à l'adoption de législations nationales visant à mettre en œuvre la Convention, notamment les droits et obligations des États parties à la Convention ainsi que le fondement juridique du contrôle des produits chimiques toxiques et de la lutte contre le trafic illicite. Parmi les 65 participants à la réunion, on comptait 26 parlementaires et 15 représentants d'autorités nationales de 20 États parties. La dixième Réunion annuelle des autorités nationales des États parties d'Asie s'est tenue à Colombo en

2012 et a réuni plus de 50 pays de la région de l'Asie et du Pacifique. En décembre 2014, Sri Lanka a accueilli également un atelier sur la sécurité et la sûreté chimiques aux fins du développement industriel durable à l'intention des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). L'Autorité nationale sri-lankaise organise régulièrement des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux représentants de l'industrie chimique sur l'utilisation en toute sûreté et sécurité des produits chimiques dangereux et toxiques. Elle a également pris des mesures afin d'inclure des informations sur les armes chimiques et les produits à double usage dans les programmes d'études des universités d'État et dans les programmes des diplômés et certificats délivrés par les divers organismes publics;

b) Sri Lanka est devenue partie à la Convention sur les armes biologiques en 1986. La législation relative au contrôle des importations et des exportations en vigueur à Sri Lanka concernant l'utilisation des produits biologiques et chimiques inclut la loi n° 1 relative au contrôle des importations et exportations (1969), qui a créé le département responsable de cette tâche, la loi n° 33 relative au contrôle des pesticides (1980) et les lois n°s 47 et 56 relatives à l'environnement national (1980 et 1988 respectivement). Les autres changements pertinents survenus dans cette législation comprennent notamment la modification de la section 3 de l'ordonnance douanière, effectuée en 2007 afin de donner au Directeur général des douanes le droit de saisir, de confisquer et de détruire tout bien faisant l'objet d'une interdiction ou de restrictions et considéré comme un produit de contrebande, y compris les matériaux ayant trait aux armes de destruction massive;

c) L'Agence de l'énergie atomique (devenue en 2014 le Conseil de l'énergie atomique, en vertu de la loi n° 40 sur l'énergie atomique), créée par la loi n° 19 de 1969, est la principale institution sri-lankaise responsable des questions de sécurité nucléaire. En vue de s'adapter aux nouvelles technologies et tendances dans le domaine nucléaire, le Gouvernement met davantage l'accent sur les aspects civils de cette énergie en matière d'alimentation et d'agriculture, de santé, d'industrie, de sécurité radiologique et de protection de l'environnement, et cherche à mettre au point un programme de planification pour l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, le programme décennal de développement revêt une importance particulière. L'un des principaux objectifs du programme est de développer la science et la technologie nucléaires, y compris leurs applications, ainsi que de veiller au respect des normes internationales de sûreté et de sécurité nucléaires, notamment dans les domaines des interventions d'urgence, de la gestion des déchets radioactifs et de la sécurité des sources radioactives;

d) Sri Lanka travaille également à l'amélioration et à la modernisation du cadre juridique existant afin de se conformer aux obligations juridiques nationales et internationales en vigueur. En juillet 2000, elle a publié au *Journal officiel* le règlement n° 1 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants de l'énergie atomique, adopté en 1999. Il remplace le règlement établi en 1975. La version révisée du règlement donne au Conseil de l'énergie atomique l'autorité juridique nécessaire pour mettre en œuvre un programme de protection contre les rayonnements qui établit et applique des codes de bonnes pratiques et des procédures connexes en matière de radioprotection, et qui soit conforme aux prescriptions des Normes fondamentales internationales de protection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

e) Sri Lanka participe, avec plus de 70 autres États partenaires, à l'Initiative de sécurité contre la prolifération lancée par le Département d'État américain pour lutter contre le trafic et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

f) En outre, le port de Colombo a mis en œuvre l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, un programme qui permet aux agents américains des douanes et de la protection des frontières d'examiner les marchandises à haut risque dans les ports étrangers avant qu'elles ne soient chargées sur des navires à destination des États-Unis. Le port de Colombo, désormais modernisé, est le premier de la région à appliquer l'Initiative Megaports, en vertu de laquelle tous les conteneurs en provenance ou à destination de l'étranger sont contrôlés pour éviter que des armes de destruction massive et des produits radioactifs ne fassent l'objet d'un trafic passant par Sri Lanka. Ces initiatives sont prises en application des obligations qui incombent au pays en vertu des paragraphes 3 c) et 10 de la résolution 1540 (2004). En 2013, sur la base d'informations reçues, Sri Lanka a suspendu l'exportation d'un chargement de poudres de zircon afin de s'assurer que ce produit ne serait pas utilisé pour fabriquer des armes interdites par les résolutions du Conseil de sécurité. Cet exemple montre que le pays a pris des mesures concrètes pour veiller au respect des dispositions de la résolution 1540 (2004);

g) Sri Lanka est partie à 12 conventions internationales visant à prévenir la propagation du terrorisme et a adopté des législations nationales afin de donner effet à ces instruments, à savoir :

La loi n° 25 relative à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (2005);

La loi n° 5 relative à la prévention du blanchiment d'argent (2006);

La loi n°6 relative aux déclarations d'opérations financières (2006).

La loi n° 3 portant modification de la loi relative à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme a été adoptée en 2013 afin de respecter les recommandations du Groupe d'action financière.

Le Gouvernement a également publié des règlements relatifs aux résolutions 1373 (2001) et 1267 (1999) du Conseil de sécurité respectivement dans les éditions spéciales 1758/19, datée du 5 mai 2012, et 1760/40, datée du 31 mai 2012, du *Journal officiel*. Des modifications de ces règlements ont été publiées dans l'édition spéciale du *Journal officiel* n° 1892/37 en date du 11 décembre 2014. En outre, en ce qui concerne la recommandation 7 du GAFI, Sri Lanka a décidé d'imposer des sanctions financières ciblées en matière de financement et de prolifération des armes de destruction massive. La première réunion des parties prenantes sur ce sujet s'est tenue le 20 novembre 2014. Sri Lanka mettra en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant le financement et la prolifération des armes de destruction massive au moyen de règlements adoptés en vertu de la loi n° 45 relative à l'Organisation des Nations Unies (1968).

Étant membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, et disposant d'une législation renforcée en la matière et d'une cellule de renseignement financier rattachée à la Banque centrale et établie par les dispositions de la loi n° 6 relative aux déclarations financières (2006), Sri Lanka était parmi les premiers pays du Groupe à entreprendre une évaluation mutuelle en décembre 2014.

Enfin, il convient de rappeler que Sri Lanka ne fabrique, ne possède ni n'importe aucune arme de destruction massive, ni aucun vecteur pour transporter de telles armes. Sri Lanka n'aide aucunement des acteurs étatiques ou non étatiques à se procurer, ni ne leur procure, des matériaux nucléaires, biologiques ou chimiques pour la production de ces armes ou de leurs vecteurs.

Sri Lanka continuera de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) avec une grande détermination et en étroite collaboration avec les institutions internationales compétentes, en vue d'atteindre les objectifs de ladite résolution grâce au renforcement de la coopération internationale et des partenariats.
